

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,  
le 4 juillet à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
27 JUILLET 2017

DATE d'AFFICHAGE  
10 JUILLET 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 26  
Votants : 32

Etaients Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaients Absents Excusés : MM. Hervé MICHAUD, - Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Marie-Odile JARLIGANT, - Odile ORJUBIN, - Christine SAVARY.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Régine ROSSET**

**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

**M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Joseph BROHAN**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick BEILLON a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°81-2017 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES BEL AIR A MARZAN - CESSION  
DE FONCIER AU PROFIT DE LA SCI KEMAGA**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, présente le projet de cession d'un ensemble foncier, composé des parcelles suivantes :

- ZI 194 pour partie (p), située sur le Parc d'Activités de Bel Air 1, à Marzan zonée en Ui dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>,
- ZI 196 située en dehors du Parc d'Activités, zonée A dans le PLU de Marzan d'une superficie de 1 366 m<sup>2</sup>.

Cette cession est à opérer au profit de la SCI KEMAGA représentée par M. Baptiste GUILLOTIN exploitant de la SARL BG MENUISERIE, déjà propriétaire de la parcelle ZI 195, contiguë à la parcelle ZI 194 p. Cette acquisition est souhaitée par M. Baptiste GUILLOTIN afin de faciliter l'entretien de ses parcelles et d'améliorer la visibilité depuis la RN 165 sur son site. Il est précisé que cette bande de foncier est majoritairement composée d'une haie et d'arbres à cheval sur la propriété de la Communauté de Communes et sur celui de M. GUILLOTIN.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

Les estimations n°2017-126V0085 et n°2017-126V0133, datées du 22 mars 2017, réalisées par France Domaines 56, s'élèvent respectivement à 5 € par m<sup>2</sup> soit 1 045 € HT, pour la parcelle ZI 194 p et à 0,25 € par m<sup>2</sup>, soit 341,50 € HT pour la parcelle ZI 196.

Le Vice-président propose de céder cet ensemble foncier, au prix total de 1 454,80 € HT, soit un prix 1 745,76 € TTC selon le détail ci-dessous :

- 5 € HT le m<sup>2</sup> pour la parcelle ZI 194 pour partie (p), zonée en Ui dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'une surface de 209 m<sup>2</sup>, soit 1 045 € HT,
- 0,30 € HT pour la parcelle ZI 196, zonée A dans le PLU de Marzan de 1 366 m<sup>2</sup>, soit 409,80 € HT.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées ZI 194 pour partie (p), d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> et ZI 196 d'une superficie de 1 366 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI KEMAGA représentée par M. Baptiste GUILLOTIN exploitant de la SARL BG MENUISERIE, au prix de 1 454,80 € HT, soit un prix total de 1 745,76 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 07/07/17

Le Président,

